

0173
0173
5

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Lorraine**

NANCY, le 9 décembre 2012

Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle/Meuse
8bis, Rue Pierre Fourier - BP 12247
54022 NANCY Cedex

Nos réf. : CT/NW/1075/2012
Affaire suivie par : Christophe TEJEDO
christophe.tejedo@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03.83.36.55.12 Fax : 03.83.37.63.66

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Réunion de la commission de suivi de site (CSS) l'établissement SEVEAL à LUDRES

Le projet de compte-rendu en annexe au présent rapport est envoyé pour signature par le Président de séance et envoi aux membres de la CSS.

<p>Rédigé par L'Inspecteur des Installations Classées</p> <p><i>Christophe Tejedo</i></p> <p>Signé : Christophe TEJEDO</p>	<p>Vérifié par Le Chef de la division « Risques Technologiques et Industriels »</p> <p><i>J. Mole</i></p> <p>Signé : Jacques MOLE</p>	<p>Vu, approuvé et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et- Moselle Metz, le 16 JAN. 2013 Pour la Directrice Régionale, Le Chef du Service Prévention des Risques</p> <p><i>Thomas Ailleret</i></p> <p>Signé : Thomas AILLERET</p>
--	---	---

« Ce document est susceptible de ne pas disposer de signature manuelle. Vous pouvez obtenir une copie de l'original signé en prenant contact à l'adresse mentionnée en en-tête de page. »

SEVEAL A LUDRES

Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) du 29 novembre 2012

La commission de suivi de site (CSS) de l'établissement SEVEAL à LUDRES, classé SEVESO seuil haut, s'est réunie sur le site de l'exploitation le jeudi 29 novembre 2012.

Membres présents :

- M. Jean-François RAFFY Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, représentant Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- M. Christophe TEJEDO Représentant la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Inspecteur des installations classées en charge du suivi de l'établissement
- M. Damien CUNAT Représentant le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. Pascal SEYLLER Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- Mme Angélique MASSON Représentant le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle
- M. Xavier DUSSAULX Adjoint au Maire de la commune de Ludres
- M. Denis DEFFOUN Adjoint au Maire de la commune de Ludres
- M. Jean-Daniel KIELISZEK Président délégué à la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN)
- M. Jean-Christophe PIENNE Exploitant - SEVEAL
- M. Philippe ANDRY Exploitant - SEVEAL
- M. Patrick CHAUMET Association Dynapôle Entreprise
- M. Yves BERTHO Société VEOLIA PROPLETE
- M. Daniel MARTIN Représentant la Directrice Interrégionale de la Navigation du Nord Est
- M. Nicolas BRENON Salarié - SEVEAL
- M. Olivier DUFAUD Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques de NANCY

Membres titulaires excusés :

- M. Michel KORALEWSKI Exploitant - SEVEAL

Autres personnes présentes

- Mme Émilie VINCENT DREAL - Inspection des installations classées
- M. Fabien LAFONT Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. Francis PIEKARSKI Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Bureau des Procédures Environnementales
- M. Norbert HUSSON Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mme Christine MAIRE Direction Départementale des Territoires
- Mme Régine MAGNE CUGN
- Mme Emmanuelle MOUSTY CUGN
- M. Jean-Claude BORNE Société SEVEAL

Monsieur RAFFY ouvre la réunion et présente l'ordre du jour : installation du bureau, bilan de l'exploitation présenté par la société SEVEAL, bilan de l'action de l'inspection des installations classées et des actes administratifs, point d'information sur l'incident du 30 avril 2012.

Après échanges, il est décidé que la présidence de la CSS sera exercée par le représentant de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et que le bureau sera composé des membres suivants :

- Collège « Administration » : le représentant de la DREAL
- Collège « Elus » : M. KIELISZEK, Président délégué à la CUGN
- Collège « Exploitant » : M. ANDRY
- Collège « Riverains » : M. BERTHO (Société VEOLIA PROPLETE)
- Collège « Salariés » : M. BRENON

Monsieur ANDRY présente le bilan de l'exploitation de l'établissement de Ludres sur les années 2011 et 2012. Il indique que la dépense totale de son entreprise consacrée aux formations du personnel représente 2 600 € par an

et le montant des opérations de prévention des accidents plus de 26 000 € par an, principalement pour la maintenance du système de sécurité incendie.

Il précise que le système de gestion de la sécurité est intégré dans le système qualité global de l'entreprise, pour lequel un audit de certification aura lieu en décembre 2012 au titre des normes ISO 9 001 (satisfaction clients), 14 000 (qualité environnementale) et 18 000 (santé-sécurité de salariés). Le système de gestion de la sécurité fait l'objet d'un processus d'amélioration continue, la dernière revue de direction a eu lieu en novembre 2012.

Monsieur ANDRY présente ensuite le bilan des incidents et accident survenus dans l'établissement depuis le début de l'année 2012 : 41 produits percés, une détection de fumée suite à une surchauffe d'un onduleur, plusieurs alarmes intempestives sur le système d'extinction dont une a conduit à l'injection de mousse dans une cellule le 30 avril dernier.

Il ajoute que, du fait de l'accident du 30 avril, qui a conduit à la mobilisation du personnel et des services de secours sur le site, aucun exercice POI n'a été réalisé en 2012.

Monsieur ANDRY montre ensuite des photographies prises au moment de l'accident, avec une grande quantité de mousse sur les parkings. Il expose également les conséquences qu'a eues cet accident sur l'exploitation de l'entrepôt : cellules et équipements placés sous scellés judiciaires, destruction de 35 tonnes et reconditionnement de 300 tonnes de produits, limitation temporaire de l'activité de la plate-forme, remplacement d'équipements endommagés. En particulier, l'établissement fait l'objet d'une présence humaine permanente, donc d'un gardiennage en dehors de ses horaires d'ouverture (soir et week-end). En effet, du fait du déclenchement intempestif de l'extinction automatique, ce dispositif est maintenant limité à un actionnement manuel.

Monsieur ANDRY fait part de la demande de la société SEVEAL à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de vider le bassin de rétention, qui a recueilli les eaux d'extinction et une partie de la mousse, dans le canal jouxtant le site. Il précise que les analyses portant sur 76 substances actives présentes dans l'entrepôt et effectuées par un laboratoire accrédité ont révélé la seule présence de 3 de ces substances, pour une masse totale inférieure à 1 g. Aucune réponse à cette demande ne lui a encore été apportée par l'autorité préfectorale. Il ajoute que les solutions alternatives pour l'élimination de ces eaux d'extinction sont, selon lui, l'épandage dans les aires engazonnées du site ou la destruction par incinération. Cette dernière solution est très onéreuse.

Monsieur KIESLISZEK demande que l'avis de la CUGN soit sollicité en préalable à tout rejet dans le canal, car il communique avec la réserve d'eau de RICHARDMENIL qui est utilisée pour alimenter les habitants de la CUGN en eau potable.

Monsieur RAFFY formule son accord pour consulter la CUGN, dans l'hypothèse où le rejet dans le canal serait envisagé.

Monsieur ANDRY insiste sur le fait qu'aucun emballage contenant des produits phytosanitaires n'a été percé. Les eaux de ruissellement sur le site n'ont été potentiellement polluées que par la mousse, qui est biodégradable (75 % en 23 jours d'après le fournisseur) et qui n'a pas été détectée dans le bassin. Il précise que les 3 seules substances actives identifiées sont utilisées pour désherber les abords du bassin de rétention et ne proviennent pas de l'émulseur.

Monsieur TEJEDO présente les actions de l'inspection des installations classées depuis la dernière réunion du CLIC de l'établissement SEVEAL à LUDRES, qui s'est tenue en 2009.

Le contrôle inopiné du 24 mars 2010 a porté sur la réaction de l'exploitant face à un départ de feu et n'a pas amené de remarque.

L'inspection du 4 novembre 2010 a eu pour objet l'organisation et la formation du personnel de l'établissement. Elle a permis de relever que la fonction de directeur général n'était factuellement pas mentionnée parmi les fonctions importantes pour la sécurité et que l'analyse des besoins en formation du personnel n'était pas formalisée.

Le contrôle du 17 mai 2011 a concerné la vérification du respect du règlement européen REACH. Ce contrôle a conduit à rappeler à la société SEVEAL qu'elle doit exiger de ses fournisseurs des fiches de données de sécurité à jour et qu'elle doit les transmettre à ses clients. L'objet du règlement REACH a été succinctement présenté aux membres de la CSS : REACH est le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Il est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Il a pour but de rationaliser et améliorer l'ancien cadre réglementaire de l'Union Européenne sur les produits chimiques. Ses principaux objectifs sont d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent poser les produits chimiques, la promotion de méthodes d'essai alternatives. REACH fait porter à l'industrie la responsabilité d'évaluer et de gérer les risques posés par les produits chimiques et de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs. En parallèle, l'Union Européenne peut prendre des mesures supplémentaires concernant des substances extrêmement dangereuses, quand une action complémentaire au niveau européen se révèle nécessaire.

L'inspection inopinée du 10 octobre 2011 a porté sur la réaction de l'exploitant face à un épandage de liquide inflammable et n'a conduit qu'à une seule observation relative à la présence de déchets et archives empoussiérées dans une zone peu accessible.

La visite d'inspection du 30 avril 2012 a eu lieu au moment de l'accident, alors que les services de secours étaient encore en cours d'intervention. Le système d'injection de mousse a fonctionné correctement car la cellule était complètement remplie et la mousse était difficile à détruire. Cette inspection a conduit à exiger de l'exploitant la mise en œuvre de mesures pour pallier la mise hors service de l'injection automatique de mousse, par arrêté préfectoral de mesure d'urgence du 4 mai 2012, et à interdire la réception de nouvelles substances dangereuses.

L'inspection du 7 mai 2012 s'est focalisée sur la chronologie de l'accident et le respect par l'exploitant de son POI. Elle a permis de constater que le numéro d'appel des secours était incorrect, que le POI n'avait pas été formellement déclenché et que l'état des stocks a fait l'objet d'incompréhensions entre l'exploitant et les services de secours.

Monsieur RAFFY s'étonne que cette incompréhension n'ait pas été relevée avant, dans le cadre d'exercices.

Monsieur CUNAT indique que, dans le cadre des exercices, le SDIS est averti directement par l'exploitant préparé, alors que dans le cas de l'accident, il a été appelé hors heures ouvrées et a été accueilli sur le site par un personnel en nombre très restreint.

Monsieur RAFFY demande à la société SEVEAL de prévoir à l'avenir des exercices hors heures ouvrées, soit le soir soit le samedi ou le dimanche. Il insiste sur la nécessité de jouer une mobilisation progressive du personnel, une montée en puissance, plus représentative des conditions d'un accident réel.

Le SDIS précise que l'exploitant doit aussi organiser ses propres exercices internes, sans mobilisation du SDIS. Il convient par ailleurs de distinguer les exercices POI des exercices PPI.

Monsieur RAFFY demande si l'exercice annuel POI est déjà programmé pour 2013.

Monsieur BORNE répond qu'il n'est pas encore prévu mais assure que ce sera fait.

Monsieur TEJEDO poursuit en présentant l'inspection du 30 mai 2012 qui a eu pour but de s'assurer du respect des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral de mesure d'urgence du 4 mai 2012 et de visiter les installations de l'établissement. Elle a permis de relever une suspicion de fuite sur le bassin de rétention, du fait d'une baisse des eaux après les fortes pluies des jours précédents.

Monsieur ANDRY précise que plusieurs entreprises extérieures sont intervenues pour inspecter la canalisation de l'exutoire, l'étanchéité de la vanne et l'étanchéité de la bâche du bassin. Les réparations nécessaires (resserrement de vis de la vanne, réfection de la bâche) ont été réalisées.

Monsieur TEJEDO continue sa présentation et indique que l'inspection du 30 mai 2012 a permis de proposer à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de lever l'interdiction faite à l'exploitant de recevoir des matières dangereuses, du fait que les éléments dégradés lors de l'accident du 30 avril 2012 avaient été remis en état : remplacement de la pompe et approvisionnement d'émulseur. Cet accord a été formalisé par courrier du 14 juin 2012, sous réserve que l'injection de mousse ne soit pas automatique mais manuelle et qu'une présence humaine permanente sur le site permette une mise en service rapide du système.

Outre les actes liés à l'accident du 30 avril 2012 et évoqués précédemment, Monsieur TEJEDO a rappelé que le plan de prévention des risques technologiques a été approuvé le 13 septembre 2010 et que les mesures prescrites (interdiction de stationnement dans les zones à risques) sont mises en œuvre sur la route longeant l'établissement. Deux arrêtés préfectoraux des 19 novembre 2010 et 1^{er} octobre 2012 ont également formalisé le bénéfice d'antériorité auquel a droit l'exploitant du fait de modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après avoir interrogé l'assemblée sur des questions éventuelles, Monsieur RAFFY propose de procéder à une visite du site puis lève la séance en remerciant les membres de la commission pour leur participation.

Le Président

Jean-François RAFFY